

**EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (Art. L.2121-12 CGCT)
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**

Approbation du budget primitif 2022 du port

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 2 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du port pour l'année 2022.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port depuis le 1er janvier 1997, et prend en compte une part des salaires du personnel chargé de la gestion du port.

Il est voté sans reprise des résultats. Ces derniers seront repris lors du vote du budget supplémentaire, après le vote du compte administratif 2021.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 105 010,00 €.

Il s'équilibre en investissement à la somme de 151 300,00 €.

Section	Réel/Ordre	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	Ordre	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	
	Réel	011 - Charges à caractère général	39 000,00	
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	
		65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		105 000,00
		75 - Autres produits de gestion courante		10,00
Total EXPLOITATION			105 010,00	105 010,00
INVESTISSEMENT	Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		31 000,00
	Réel	13 - Subventions d'investissement		120 300,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	
		20 - Immobilisations incorporelles	32 800,00	
		21 - Immobilisations corporelles	117 500,00	
Total INVESTISSEMENT			151 300,00	151 300,00

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2022 du port.